

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-097

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI- LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

**Membre absent :** M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Raphaël BERGER.

**Nombre de présents :** 24

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Nombre de votants :** 31

**OBJET**                    **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ACP 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une Commune ne serait pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-097-DE  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Selon l'article L. 1612-1 précité, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2025 pour les autorisations de programme avec crédits de paiements sont les suivants :

<b>Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	100 000,00 €	441 047,06 €	1 500 000,00 €	3 250 000,00€
Rénovation de L'Espace Écully AP/CP 202202	100 000,00 €	73 008,00 €	100 000,00 €	65 000,00 €
Rugby : terrain et vestiaires Club house AP/CP 202203	250 000,00 €	197 797,59 €	50 000,00 €	60 000,00 €
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	955 111,01 €	800 500,00 €	580 000,00 €	270 000,00 €
<b>Total des crédits de paiement</b>	<b>1 405 111,01 €</b>	<b>1 512 352,65 €</b>	<b>2 230 000,00 €</b>	<b>3 645 000,00 €</b>

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération n° 2023-007 du Conseil municipal en date du 13 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2023 ;

La Commission Finances, réunie le 5 décembre 2024, entendue ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-097-DE  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

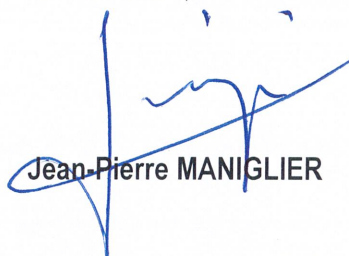
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux autorisations de programmes avec crédits de paiements en fonction des éléments mentionnés ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2025.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **24 DEC. 2024**  
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-097-DE  
Date de réception préfecture : 24/12/2024